

JOAQUIN BAYO DELGADO  
LE CONTROLEUR ADJOINT

Monsieur Alessandro DEL BON  
Délégué à la protection des données  
Médiateur européen  
1, avenue du Président Robert  
Schuman  
F - 67001 STRASBOURG

Bruxelles, le 8 juin 2005  
JBD/SLx/ktl D(2005)349 **dossier 2004-  
0269**

Cher Monsieur Del Bon,

Nous accusons réception de votre notification du dossier 2004-0269 concernant l'enregistrement des congés maladie et vous en remercions. Après un examen attentif de ce dossier, nous avons décidé de ne pas le soumettre pour le moment à un contrôle préalable. En effet, comme il ressort des informations que nous avons reçues, les données sont traitées par le Parlement européen pour le médiateur européen. Étant donné que nous avons toute raison de penser que le traitement de l'enregistrement des congés maladie par le Parlement européen concernant le personnel du médiateur ne diffère pas du traitement de ce type de données concernant le propre personnel du Parlement, nous préférons nous prononcer sur ce dossier au moment où nous soumettrons à un contrôle préalable le traitement par le Parlement européen des données relatives à l'enregistrement des congés maladie. Bien entendu, nous informerons le médiateur des résultats de ce contrôle préalable.

En outre, dans la mesure où le médiateur européen assumera, à compter du mois de janvier 2006, le traitement des données relatives à l'enregistrement des congés maladie, le contrôleur européen de la protection des données préfère examiner le dossier à ce moment-là, lorsqu'il constituera à proprement parler un dossier soumis au contrôle préalable. À cet égard, je souhaiterais saisir l'occasion qui m'est fournie pour vous demander de prévoir un délai suffisant pour l'examen du dossier par le CEPD, avant le début du traitement des données. En effet, l'article 27, paragraphe 4, prévoit un délai de deux mois au moins au cours duquel le CEPD doit rendre son avis.

Nous vous remercions de votre coopération.

Cordialement.

Joaquín BAYO DELGADO

Cc: M. J. Steele, Délégué à la protection des données du Parlement européen